

Dossier suivi par :  
Carole Joselier  
tél. : 02 35 52 49 17  
Benjamin Demarais  
tél. : 02 35 52 49 54  
Christophe Leduc  
tél. : 02 35 52 49 51

*Bulléti  
+ note in-bulle*

Mairie de CAMPIGNY  
Mme Valérie AUDELIN  
10 pl Pelouse  
27500 CAMPIGNY



Rouen, le (cachet de la poste)  
N°:2016\_288/DR14-SES76/CL/DD

**Objet** : étude statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête se déroulera tout au long de l'année 2016.

Un enquêteur, muni d'une carte officielle, interrogera par téléphone ou par visite quelques-uns de vos administrés. Ceux-ci sont prévenus individuellement par courrier et informés du nom de l'enquêteur. Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation.

Le travail de l'enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par voie de presse ou par affichage public. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier. Madame Joselier, responsable de l'enquête à l'Insee de Normandie, pourra répondre à vos questions.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous remercie de bien vouloir les renseigner et leur demander de recevoir favorablement mon collaborateur.

Ne doutant pas de votre efficace collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional,



Daniel BRONDEL

*Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis), cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n°2016T003EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour l'année 2016. Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.*

Site du Cnis : <http://www.cnis.fr>

## Communiqué à vos administrés

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) effectue depuis de nombreuses années, tous les trimestres, une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage, ne travaillent pas ou sont retraitées. C'est la seule source française permettant d'estimer le chômage selon les règles internationales en vigueur (au sens du Bureau international du travail).

Elle apporte également de nombreuses informations sur l'état et l'évolution du marché du travail et fournit des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, sur la durée de travail, les emplois précaires. C'est enfin une source d'information très importante sur l'évolution des conditions de travail, des parcours professionnels et de la formation des personnes de 15 ans ou plus.

À cet effet, tous les trimestres, 50 000 logements sont enquêtés, tirés au hasard sur l'ensemble du territoire. Ils seront enquêtés six trimestres consécutifs, la première et la dernière enquête par visite au domicile des enquêtés, les enquêtes intermédiaires par téléphone. La participation des enquêtés est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

Un(e) enquêteur(trice) de l'Insee prendra contact avec les enquêtés au cours de l'année 2016. Il (elle) sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant.

Les réponses resteront strictement anonymes et confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques ; la loi en fait la plus stricte obligation.

